



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **23 mars 2015**

Délibération n° 2015-0234

commission principale : **finances, institutions, ressources et organisation territoriale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Pôle métropolitain - Approbation des modifications statutaires**

service : **Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 158

Date de convocation du Conseil : mardi 3 mars 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 25 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Brolquier, Buffet, Mme Burillon, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devnaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, M. Gillet, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, M. Roche, Mme Runel, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Belaziz (pouvoir à M. Llung), M. Sannino (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Reynard).

Conseil du 23 mars 2015**Délibération n° 2015-0234**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Pôle métropolitain - Approbation des modifications statutaires**

service : Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Afin de renforcer leur coopération et de mener ensemble un certain nombre d'actions et de projets visant à construire un espace métropolitain attractif et solidaire, la Métropole de Lyon, les Communautés d'agglomération de Saint Etienne Métropole, ViennAgglo et Porte de l'Isère se sont regroupées au sein d'un Pôle métropolitain.

Fondé sur la base de l'article 20 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, le Pôle métropolitain a été créé par arrêté préfectoral du 16 avril 2012. Le Conseil du Pôle métropolitain a été installé le 31 mai 2012 à Givors.

Les statuts du Pôle métropolitain ont défini les actions qui lui ont été transférées par ses membres, à savoir :

- Développement des infrastructures et des services de transports :

- . participation à la définition d'une stratégie métropolitaine de déplacements,
- . participation à la définition d'une stratégie de tarification multimodale zonale,
- . définition d'une stratégie de développement des parcs-relais et de mise en cohérence des systèmes de covoiturage ;

- Développement économique, promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur :

- . élaboration d'une stratégie métropolitaine de développement économique,
- . prospection économique d'intérêt métropolitain,
- . promotion, lors de grands événements de portée nationale ou internationale, de l'offre territoriale métropolitaine d'accueil des entreprises,
- . soutien aux actions contribuant à l'attractivité des territoires concernés en matière d'enseignement supérieur et de recherche,
- . création, animation et promotion de dispositifs métropolitains d'accompagnement des entreprises à fort potentiel,
- . création, aménagement et gestion de sites économiques d'intérêt métropolitain,
- . actions d'intérêt métropolitain en faveur de territoires à enjeux,
- . appui à la structuration, l'animation et la promotion des domaines économiques déclarés d'intérêt métropolitain,
- . mise en cohérence de l'offre territoriale d'accueil des entreprises ;

- Aménagement et planification :

- . mise en cohérence des politiques d'aménagement et de développement durable, définition d'orientations communes sur ces dossiers de niveau métropolitain,
- . définition d'orientations communes pour un développement urbain dense et durable autour des gares et axes de transport,
- . définition d'orientations et d'actions communes pour la préservation et la valorisation des espaces naturels et agricoles périurbains,
- . pilotage de l'aménagement de la Voie verte des Confluences ;

- Culture :

- . mise en cohérence et valorisation des politiques touristiques, définition d'actions touristiques d'intérêt métropolitain,
- . soutien aux actions d'intérêt métropolitain favorisant le sentiment d'appartenance à l'échelle du Pôle,
- . favoriser la diffusion, à l'échelle du Pôle, des événements culturels d'intérêt métropolitain de notoriété nationale ou internationale.

Aux termes de l'article L 3641-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) issu de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014, "la Métropole de Lyon est substituée à la Communauté urbaine de Lyon au sein du Pôle métropolitain, des syndicats mixtes ou de tout établissement public dont elle est membre". Il résulte de cette disposition que la Métropole de Lyon remplace la Communauté urbaine de Lyon au sein du Pôle métropolitain.

L'adhésion de la Métropole de Lyon au Pôle métropolitain a pour conséquence de transformer de plein droit ce syndicat mixte fermé en syndicat mixte ouvert au sens de l'article L 5721-2 du CGCT.

Dès lors, puisque le Pôle métropolitain est désormais soumis au régime juridique des syndicats mixtes ouverts, il convient de mettre en place, au niveau de ses statuts, des dispositions garantissant que toute évolution institutionnelle de l'établissement sera toujours subordonnée à l'accord de l'unanimité des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres (ce qui était jusqu'à présent le cas pour l'adhésion de nouveaux membres, pour le transfert de nouvelles compétences, etc.).

En effet, dans un syndicat mixte ouvert, au sens des articles L 5721-1 du CGCT, lorsque les statuts n'ont pas prévu de procédure spécifique, les modifications statutaires sont décidées à la majorité des 2/3 des membres qui composent le comité syndical (article L 5721-2-1 du CGCT).

L'objet de la présente modification statutaire est donc de remplacer le vocable "Communauté urbaine de Lyon" par "Métropole de Lyon", mais aussi d'insérer trois articles garantissant que la modification des compétences du Pôle métropolitain, la modification de son périmètre ainsi que toute autre modification statutaire (répartition des sièges entre les membres, nom, siège, etc.) soient obligatoirement subordonnées à l'accord unanime des collectivités et EPCI membres, exprimé dans le cadre de délibérations concordantes de ces derniers.

Ces modifications statutaires ont été approuvées par le Conseil du Pôle métropolitain du 5 février 2015. Cette modification statutaire doit recueillir l'accord de l'unanimité des membres dans le cadre de délibérations concordantes pour que monsieur le Préfet puisse, par arrêté, prononcer la modification des statuts.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de bien vouloir approuver les modifications statutaires ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Approuve les projets de statuts du Pôle métropolitain joints à la présente délibération et qui ont pour objet de remplacer les précédents statuts du Pôle approuvés par arrêté du 16 avril 2012.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.